

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 07 MAI 2014

COMMUNE DU TIGNET

Nombre de conseillers :

en exercice : 23
présents : 18
votants : 23

L'an deux mil quatorze

Le sept mai

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi trente avril deux mil quatorze

PRESENTS : BALAZUN, COTTON, THIBAudeau, AUDIC, DERAIn, LEPLEUX, BORCHI, DIAZ, DUFOSSE, BOUFFEROUK, FRAYSSIGNES, DRAUSSIN, CASTELLANO, CLEMENT, SERRA, LUCAS, MAUREL, MOLINES

POUVOIRS : RICHARDSON à THIBAudeau, BROUTIN à AUDIC, BESCOND à COTTON, GROSSO à DRAUSSIN, WOLFF à SERRA

Secrétaire de Séance : José COTTON

La séance a été ouverte à 19 heures 05.

L'appel a été fait.

Le compte-rendu du précédent conseil a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

Le secrétaire de séance est Monsieur COTTON.

2014.030 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

-Vu l'article L2123-23 du CGCT

-Vu l'article L2123-24 du CGCT

-Vu la valeur annuelle de l'indice brut 1015 depuis le 1^{er} Juillet 2010 (45 617,63 €)

-Vu le montant des indemnités de fonction brutes des maires et des adjoints applicables à partir de Mars 2014

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer les indemnités de fonction du maire comme suit à compter du 05 Avril 2014 :

Taux	Montant Mensuel Brut
31,20 % de l'indice brut 1015	1188,36 €

Article 2 : De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit à compter du 05 Avril 2014 :

	Taux	Montant Mensuel Brut
1 ^{er} Adjoint	15,40 % de l'indice brut 1015	586,47 €
2 ^{ème} Adjoint	15,40 % de l'indice brut 1015	586,47 €

3 ^{ème} Adjoint	15,40 % de l'indice brut 1015	586,47 €
4 ^{ème} Adjoint	15,40 % de l'indice brut 1015	586,47 €
5 ^{ème} Adjoint	15,40 % de l'indice brut 1015	586,47 €
6 ^{ème} Adjoint	15,40 % de l'indice brut 1015	586,47 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Commentaires :

Monsieur COTTON explique que sur le précédent conseil avait été inscrite une ligne budgétaire de 64 000 euros. Il est proposé de répartir de la façon suivante : sur le Maire, les 6 adjoints et les 3 conseillers.

- L'indemnité mensuelle allouée au Maire : 1188,36 euros. Le montant maximum était de 1632.63 euros.
- L'indemnité mensuelle allouée aux adjoints : 586,47 euros. Le montant maximum était de 626.47 Euros.
- Soit : une réduction de 444.27 euros pour le Maire, et une réduction de 40 euros par Adjoint.

Monsieur Le Maire explique qu'il a été voulu la mise en avant des conseillers municipaux avec délégation (sports-jeunesse, culture, communication-tourisme) pour donner toute l'importance nécessaire à ces délégations, d'où cet effort financier. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de salaires. Il remercie aux élus qui ont pu permettre de mettre en place ce financement.

2014/031 – INDEMNITE A MADAME MARIANNE DRAUSSIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles 2122-18, 2122-20, 2122-23-1 du CGCT,

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Le Tignet en date du 10 AVRIL 2014 donnant délégation concernant la communication et le tourisme à Madame Marianne DRAUSSIN,

- Une indemnité de 228,09 € brut mensuel sera versée à Madame Marianne DRAUSSIN à compter du 10/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- Le versement d'une indemnité de 228,09 € brut mensuel à Madame Marianne DRAUSSIN à compter du 10 AVRIL 2014.

Commentaires : Délégation Communication et Tourisme.

2014/032 – INDEMNITE A MADAME HELENE GROSSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles 2122-18, 2122-20, 2122-23-1,

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Le Tignet en date du 10 Avril 2014 donnant délégation concernant les affaires culturelles à Madame Hélène GROSSO,

- Une indemnité de 228,09 € brut mensuel sera versée à Madame Hélène GROSSO à compter du 10/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- Le versement d'une indemnité de 228,09 € brut mensuel à Madame Hélène GROSSO à compter du 10 AVRIL 2014.

Commentaires : Délégation Culture

Madame Lucas prend la parole. Elle s'interroge sur la date de prise en compte. Selon elle l'affichage des arrêtés de délégations du Maire aux adjoints et aux 3 conseillers n'a pas été fait et empêche le paiement rétroactif des indemnités. Selon elle le paiement des indemnités ne pourra se faire qu'à partir de la date du présent conseil soit le 07 Mai.

2014/033 – INDEMNITE A MONSIEUR CHRISTIAN BORCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles 2122-18, 2122-20, 2122-23-1 du CGCT

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Le Tignet en date du 10 Avril 2014 donnant délégation concernant la jeunesse et le sport à Monsieur Christian BORCHI,

- Une indemnité de 228,09 € brut mensuel sera versée à Monsieur Christian BORCHI à compter du 10/04/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- Le versement d'une indemnité de 228,09 € brut mensuel à Monsieur Christian BORCHI à compter du 10 AVRIL 2014.

2014/034: TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE DES COURTS DU TENNIS CLUB MUNICIPAL en TERRE BATTUE DE LA COMMUNE DU TIGNET

Préoccupée par le développement du Tennis Club Municipal, la Commune du Tignet qui est propriétaire de ces installations souhaite à la demande des utilisateurs de ces équipements sportifs, équiper deux courts de tennis de terre battue d'un éclairage permettant la pratique nocturne du tennis. Cette amélioration pourrait permettre de dégager des créneaux disponibles auprès d'un public d'administrés n'ayant pas la possibilité de se rendre au Club en journée. Cela permettra également de développer l'activité de l'école de tennis très importante pour le devenir et l'essor du club. Une modernisation du Tennis Club Municipal est aussi un gage de mieux-être pour la population Tignétane désireuse d'avoir accès à des infrastructures sportives de qualité. L'estimation de l'installation s'élève à environ 27 427,27 euros HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention qui serait prise sur le montant de la réserve parlementaire de Monsieur Charles-Ange GINESY, député de la deuxième circonscription des Alpes Maritimes pour un montant de 10 000 €.

Le restant à financer sera pris sur les fonds propres de la commune.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le montant du projet prévisionnel
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter un financement sur la base de la réserve parlementaire de Monsieur Ginesy pour un montant de 10 000 €.

Commentaires :

Les montants entre la délibération 2014.035 et 2014.036 avaient été inversés dans les projets de délibérations.

2014/035 : TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE NEUVE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire expose que la chaudière actuelle de l'école maternelle présente de grands signes de dysfonctionnement et d'obsolescence. Ainsi il est proposé de financer son renouvellement. L'estimation de l'installation s'élève à environ 17 495 euros HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention qui serait prise sur le montant de la réserve parlementaire de Monsieur Leleux Jean-Pierre, Sénateur des Alpes Maritimes pour un montant de 7000 €. Le restant à financer sera pris sur les fonds propres de la commune.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le montant du projet prévisionnel
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter un financement sur la base de la réserve parlementaire de Monsieur Leleux pour un montant de 7000 €.

DELIBERATION N°2014/036 : Adoption du nouveau plan de financement Fuyet 2^{ème} Tranche

Monsieur le Maire rappelle le projet de collecteur d'eaux pluviales du Fuyet, notamment que ce projet a été décomposé en deux parties. L'une consistait à la mise en place d'un collecteur de diamètre 1000 mm sur 200 mètres en remontant du Vallon de l'Atelet et d'un diamètre de 600 mm sur la partie amont jusqu'à l'intersection avec le chemin du Flaquier Nord. Cette partie vient d'être achevée Fin Avril 2014. L'autre partie qui fait l'objet de la présente demande de subvention consiste à prolonger ce collecteur d'eaux pluviales jusqu'au regard existant au Chemin de la Font du Flaquier. Ce tronçon délicat à réaliser en raison de la présence dans le sous-sol de la voirie de nombreux réseaux est estimé à un montant de 546 440 euros HT.

Il précise que la commune bénéficie d'une subvention DETR de 20 % pour l'ensemble des travaux (1^{ère} et 2^{ème} tranche) soit 131 180 Euros sur un montant subventionnable du projet total de 655 900 Euros HT.

Il propose de solliciter une aide du Conseil Général des Alpes Maritimes selon le plan de financement suivant pour les travaux de la deuxième tranche :

Etat au titre de la DETR Travaux 2 ^{ème} Tranche)	20%	109 288 Euros soit 20% de 546 440 euros (Montant HT
Conseil Général (30% du solde)	131 145 Euros	Soit 30% de 437 152 euros (546 440 – 109 288)
Part Commune TTC	415 295 Euros	(dont 109 288 euros de TVA)
Total travaux deuxième tranche	546 440€ HT	soit 655 728 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres votants :

- approuve le plan de financement présenté pour l'opération de réalisation du collecteur d'eaux pluviales du Fuyet 2^{ème} tranche,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention de 131 145 € soit 30% du montant subventionnable.

DELIBERATION N°2014.037 : Subvention Association DK EVENT Festival LEGENDES EN SIAGNE

- *Vu la délibération N°2014/022 du 28/04/2014 : BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL*

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder l'attribution d'une subvention de 800 euros à destination de l'association DK EVENT Légendes en Siagne, organisateur du festival médiéval fantastique « Légendes en Siagne », les 7 et 8 Juin 2014 au Parc Daudet, à Peymeinade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité des membres votants** :

- Autorise l'attribution et le versement de la subvention précitée à l'association précitée

Commentaires :

L'association a fait ce festival l'année dernière. C'est donc la 2^{nde} édition. Une demande de subvention a aussi été faite auprès de la CAPG, qui a été validée. Malheureusement cela ne suffit pas pour l'organisation de cette manifestation.

DELIBERATION N°2014/038 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité est lauréat du concours d'atsem session 2014, filière sanitaire et sociale.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé aujourd'hui de créer un poste d'ATSEM dont les missions seront les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant : réception, animation et hygiène des jeunes enfants
- Préparation et mise en état de propreté des salles et locaux.

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| - filière : | Sanitaire et sociale, |
| - cadre d'emploi | Atsem |
| - catégorie | C |
| - grade | Atsem 1 ^{ère} classe |

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget : chapitre 012, article 64111.

Le conseil est informé que parallèlement 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sera fermé.

Ouï Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres votants** :

- ACCEPTE la création du poste d'atsem 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Juin 2014.

Commentaires : *Il ne s'agit pas d'une embauche supplémentaire.*

2014/039 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNULANT LA DELIBERATION 2014/010 du 15/04/2014

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6, R.123-7

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 et notamment ses articles 7 à 11 et 15,

VU le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 et notamment son article 1^{er}

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal issue des élections municipales du 30 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que le conseil d'administration des centres communaux d'action sociale comprend outre le Maire qui en est le président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, et au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre communal d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration,

Considérant que conformément à l'application de la réglementation cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET AVOIR PROCEDE AU VOTE

Décide à l'**unanimité des membres votants** :

- de fixer à **10**, outre le Président (Maire Président de droit), le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (5 membres élus et 5 membres nommés)
- de désigner les **5 membres élus** issus du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- et de se prononcer par vote à bulletin secret :

Considérant les listes déposées :

LISTE

THIBAudeau

**DUFOSSE
BORCHI
GROSSO
BOUFFEROUK**

LISTE

**SERRA
MAUREL
LUCAS
MOLINES
WOLFF**

Nombre de bulletins : 23
Bulletins « Liste complète THIBAudeau » : 17
Bulletins « Liste complète SERRA » : 6
Bulletins Blancs ou Nuls : **SANS**
Suffrages exprimés : 23

- Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

THIBAudeau – DUFOSSE – BORCHI – GROSSO – SERRA

2014/040 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2122-10,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou de son représentant, et de trois membres du Conseil Municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants,
- Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu deux listes composées comme suit :

LISTE :

Membre Titulaire : RICHARDSON	suppléant : THIBAudeau
Membre Titulaire : DERAÏN	suppléant : BROUTIN
Membre Titulaire : CLEMENT	suppléant : GROSSO

LISTE :

Membre Titulaire : LUCAS	Suppléant : SERRA
--------------------------	-------------------

Après avoir procédé à la désignation par vote à bulletins secrets des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

▪ Nombre de votants :	23
▪ Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	23
▪ Bulletins blancs :	0
▪ Bulletins nuls :	0

- Suffrages valablement exprimés : **23**

Ont obtenu :

- Liste « RICHARDSON » : 18 suffrages
- Liste « LUCAS » : 5 suffrages

Le Maire a procédé à la proclamation des membres de la CAO :

Président : M. François BALAZUN

Titulaires :
RICHARDSON
DERAIN
LUCAS

Suppléants :
THIBAUDEAU
BROUTIN
SERRA

Il est précisé aux conseillers que la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

En revanche, si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, les règles de compétence, qui sont d'ordre public, interdisent de lui confier des attributions relevant d'autres autorités, en vertu des dispositions du code des marchés publics ou d'autres textes. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un **avis, mais ne pourra attribuer un marché**, lorsqu'il est passé **selon une procédure adaptée**. Cette compétence appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Commentaires : Madame Lucas interroge Monsieur Le Maire sur le caractère opportun qui est noté dans la délibération. Monsieur Le Maire indique que la CAO se réunira pour statuer, et que selon le montant, ensuite le marché fera ou pas l'objet d'une délibération pour permettre la signature (se reporter à la délibération N°2014.004 du 15.04.2014 Point 4).

Délibération N°2014.041 : Convention Type Liée aux Plans de Services SICTIAM

Monsieur le Maire expose qu'une convention avec le SICTIAM a été signée en Décembre 2012.

Cette convention stipule que le SICTIAM peut fournir à ces adhérents de nombreuses prestations correspondant à ses compétences statutaires, rappelées ci-dessous :

- 1 - supervision, maintenance et sécurité du système d'information ; gestion d'infrastructures informatiques,
- 2 - prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services,
- 3 - fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé
- 4 – élaboration de plans de formation
- 5 - centrales d'achats,
- 6 - études et projets,
- 7 - technologies de l'internet et services en ligne,

8 - plateformes de dématérialisation et outils connexes,

9 -aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique

Pour que la commune puisse régulariser la gestion administrative en rapport avec le SICTIAM et continuer de bénéficier de ces prestations et compétences, le SICTIAM exige de procéder au vote devant autorisant le Maire à signer ladite convention type. Sur la base de cette convention ont été ensuite proposés par le SICTIAM à la commune, des « plans de services » correspondants.

La convention type simplifie la gestion des plans de service mis en œuvre et à mettre en œuvre avec le Syndicat.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité des membres votants** décide de vouloir procéder à la régularisation et :

- **D'Approuver** la passation d'une convention type avec le SICTIAM,
- **Dit** que sur la base de cette convention il continuera d'être établi entre la Commune et le SICTIAM des « plans de service » qui préciseront les périmètres techniques et financiers des prestations souscrites par la Commune auprès du SICTIAM
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à transmettre au SICTIAM la présente délibération au titre de la régularisation concernant la signature de la convention type et les différents plans de service qui lui seront annexés

Commentaires :

Monsieur Serra indique que le passage de 2 à 8 vice-présidents (suite à l'approbation des nouveaux statuts du SICTIAM) est dommageable au moment même où le gouvernement s'engage dans une politique de maîtrise drastique de la dépense publique (alors que la prestation du SICTIAM est quasiment uniquement technique).

Madame Marianne Draussin indique que seuls le 1^{er} Président et le 1^{er} Vice-Président sont indemnisés.

Monsieur Cotton indique à Madame Lucas que les conditions tarifaires du SICTIAM se font en fonction des besoins et des prestations (il n'y a pas de cotisation fixe).

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire sollicite les conseillers municipaux concernant la tenue des bureaux de vote.

Il rappelle que demain à 10 H 30 aura lieu la commémoration du 8 mai au Cimetière du Tignet.

Madame Lucas a noté qu'au dernier conseil il a été indiqué que le permis d'aménager de la ZA était en cours d'instruction, or cela fait 19 mois que la délibération concernée a été votée (NB : N°2012.059 « ETABLISSEMENT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER SUR LA ZA N°2 » du 29 octobre 2012). Elle demande si le permis d'aménager est soumis à étude ou notice d'impact environnemental. Madame Lucas s'interroge en conséquence sur le pourquoi des délais. Monsieur Le Maire indique qu'aucune relance n'a été faite en raison des élections. Le budget concerné a été retiré car il doit constituer un 5^{ème} budget annexe avec assujettissement à la T.V.A. Un plan d'aménagement a été fait pour 3 lots. Monsieur Frayssignes indique que la délibération n'est pas forcément concomitante avec le dépôt du permis d'aménager.

CLOTURE DE LA SEANCE à 19h54.